

Le jeudi 4 juillet 2024 à 18h00

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Béatrice LEJEUNE, Jacques DORIDAM, Dominique CORDIER, Victor DEBIL-CAUX, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Christophe TABARY, Ali SAHNOUN, Philippe VAN WALLEGHEM, Gregory PALANDRE, Hubert VANYSACKER, Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Léa CAPRON (suppléante de Martial DUFLOT), Patrice HAEZEBROUCK, Catherine THIEBLIN, Mohrad LAGHRARI, Jean-Louis VANDEBURIE, Cédric MARTIN, Carole MORTELECO (suppléante de Jean-Marie DURIEZ), Dominique MORET, Johnny CARMINATI, Noël VERCHAEVE, Henry GAUDISSERT, Cyr SAULNIER (suppléant de Jean-Pierre SENECHAL), Philippe DESIREST, Jean-François SCOMBART, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Martine DELAPLACE, Patricia HIBERTY, Philippe ENJOLRAS, Claire MARAIS-BEUIL, Robert TRUPTIL (suppléante de Catherine CANDILLON), Thierry AURY, Marcel DUFOUR, Armelle LE GALL, Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Anita ANTY (suppléante de Francis BELLOU), Mamadou BATHILY, Samuel PAYEN, Philippe VIBERT, David CREVET, Sophie BELLEPERCHE, Jean-Philippe AMANS, Ludovic CASTANIE, Leila DAGDAD, Vanessa FOULON, Marianne SECK, Hatice KILINC SIGINIR, Roxane LUNDY*

SUPPLEANTS

ABSENTS *Dominique DEVILLERS, Lionel CHISS, , Laurent DELMAS, Hubert PROOT, Joëlle CARBONNIER, Dominique DUPILLE, Michel ROUTIER, Régis LANGLET, Martine MAILLET, Laurent LEFEVRE, Christian DEMAY, Alain ROUSSELLE, Bruno GRUEL, Patrick SIGNOIRT, Mamadou LY, Jérôme LIEVAIN, Anne-Françoise LEBRETON, Farida TIMMERMAN, Peggy CALLENS, Josée MARINHO, Alexis LE COUTEULX*

POUVOIRS *Gérard HEDIN représenté par Béatrice LEJEUNE Brigitte LEFEBVRE représenté par Christophe TABARY Jean-François DUFOUR représenté par Aymeric BOURLEAU Antoine SALITOT représenté par Jacques DORIDAM Charlotte COLIGNON représentée par Caroline CAYEUX Franck PIA représenté par Philippe VIBERT Roxane LUNDY représentée par Dominique CLINCKEMAILLIE Jean-Charles PAILLART représenté par Christophe DE L'HAMAIDE Monette-Simone VASSEUR représentée par Sandra PLOMION Jean-Jacques DEGOUY représenté par Philippe VAN WALLEGHEM Jacqueline MENOUBE représentée par Catherine THIEBLIN Isabelle SOULA représentée Ludovic CASTANIE Guylaine CAPGRAS Loïc BARBARAS Valérie GAULTIER représentée par Dominique CORDIER Corinne FOURCIN représenté par Ali SAHNOUN Éric MICLOTTE représenté par Hubert VANYSACKER Charles LOCQUET représenté par Patricia HIBERTY David MAGNIER représenté par Claire BEUIL Christophe GASPART représenté par Cédric MARTIN Yannick MATURA représenté par Victor DEBIL-CAUX Grégory NARZIS représenté par Thierry AURY Mehdi RAHOUI représenté par Leila DAGDAD Halima KHARROUBI représentée par Vanessa FOULLON Marie Manuelle JACQUES représentée par Dominique MORET Jean-Marie SIRAUT, représenté par Nathalie ROLLAND*

Date d'affichage	11 juillet 2024
Date de la convocation	28 juin 2024
Nombre de présents	56

Nombre de votants	80
-------------------	----

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 060-200067999-20240704-A_DEL_2024_0157-DE



Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est MME. Hatice KILINC-SIGINIR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2024-0157

Approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tillé

MME. Caroline CAYEUX, La Présidente

La commune de Tillé est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 4 juin 2008. Il a depuis fait l'objet de 5 procédures de modification simplifiée ; la dernière ayant été approuvée le 22 juin 2015.

La communauté d'agglomération a décidé par une délibération du conseil en date du 14 décembre 2023 d'engager la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Tillé.

Cette modification ne remet pas en cause les orientations du projet communal, et porte uniquement sur des ajustements au règlement écrit :

- 1- Ajustement à l'article 6 du règlement des zones UA, UB, UC et UD portant sur l'implantation des constructions principales par-rapport à la voie publique, à l'article 13 des zones UA, UB, UC et UD concernant le traitement des espaces restés libres de construction, et à l'article 9 des zones UA et UB.
- 2- Ajustement à l'article 7 du règlement de la zone UE (hors zone d'activités Ecoparc) portant sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.
- 3- Ajustement à l'article 10 de la zone UD en ce qui concerne la hauteur maximale des constructions.
- 4- Ajustement de l'article 11 du règlement de la zone UA et de la zone UB pour ce qui concerne le traitement des vitrages, les toitures en zones UA, UB, UC et UD, les couleurs et les matériaux en zones UA, UB, UC et UD, ainsi que le traitement des clôtures en zones UA, UB, UC et UD.
- 5- Ajustement de l'article 12 du règlement des zones UA, UB, UC et UD en cas de création de nouvelle aire de stationnement de plus de 9 places.
- 6- Mise à jour du règlement graphique en retirant l'emplacement réservé n°8 (supprimé à l'issue de la modification simplifiée n°3 du PLU) et l'emplacement réservé n°9 (opération réalisée).

La procédure de modification du PLU a été dispensée d'évaluation environnementale par la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 6 février 2024.

Une enquête publique a été conduite du mercredi 17 avril 2024 (10h00) au vendredi 17 mai 2024 (19h00). Elle a reçu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 27 mai 2024, sans réserve ni recommandation.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

au conseil communautaire : ID : 060-200067999-20240704-A_DEL_2024_0157-DE



Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, il est proposé
- d'adopter l'approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Tillé,
- d'autoriser la présidente à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Tillé.

Le rapport a été présenté pour information à la commission, Aménagement du territoire, habitat, mobilité, développement économique, numérique, enseignement supérieur et innovation, insertion, développement durable, gens du voyage et risques technologiques, du 19 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 80

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par
la communauté d'agglomération du Beauvaisis ,
sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme
de la commune de Tillé (60)**

n°GARANCE 2023-7638

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 6 février 2024, en présence de Philippe Ducrocq, Philippe Gratadour, Pierre Noualhaguet et Jean-Philippe Torterotot,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le 18 décembre 2023 relatif à la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tillé (60) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 20 décembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

- la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Tillé porte sur les points suivants ;
 - la modification du règlement écrit, pour rappeler en préambule de toutes les zones délimitées au plan, les nouvelles dispositions relatives à la prise en compte des sols argileux et ajuster la rédaction de l'article 4 des zones constructibles en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, à ajuster des dispositions réglementaires dans les zones urbaines (UA, UB, UC, UD et UE) ;
 - à mettre à jour le règlement graphique du PLU suite à la suppression de l'emplacement réservé n°8 lors de la modification simplifiée n°3 du PLU approuvée le 23 décembre 2014 et l'emplacement réservé n°9 (opération réalisée).

Considérant qu'il appartient à la personne publique responsable de s'assurer que la procédure mise en œuvre pour l'évolution de son document d'urbanisme est conforme aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et en particulier, que son projet ne relève pas d'une révision soumise à évaluation environnementale systématique ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Tillé n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 6 février 2024
Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Son Président



Philippe GRATADOUR

Département de la Somme

Ville de



Enquête Publique Conclusions et AVIS du Commissaire enquêteur	Décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens du 20 février 2024 n° E24000013/80 Arrêté de la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis du 25 mars 2024 n° A-ARP-2024-0006
Objet: Modification n° 1 du PLU de Tillé Siège de l'enquête: Mairie de Tillé	
Commissaire enquêteur	Michel HIRSCH

Sommaire

- 1/ Cadre général de l'enquête
- 2/ Déroulement de la procédure
- 3/ Conclusions
- 4/ Avis

1/ Cadre général de l'enquête

Par arrêté de la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis du 25 mars 2024 n° A-ARP-2024-0006 la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tillé a été lancée,

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLU, approuvé le 4 juin 2008, il s'avère que plusieurs règles nécessitent des ajustements afin de mieux répondre aux objectifs visés.

Il s'agit des règles relatives au stationnement des véhicules en zone urbaine et à urbaniser, du traitement des espaces restés libres de construction en zone urbaine et à urbaniser, du retrait maximal des constructions par rapport à la voie publique en zone urbaine, de l'emprise au sol des constructions en zone urbaine, du retrait des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UE, de l'aspect des constructions en ce qui concerne les ouvertures et les clôtures en zone urbaine. En outre, le règlement graphique est à actualiser en supprimant l'emplacement réservé n°8 suite à la modification simplifiée n°3 du PLU approuvée le 23 décembre 2014.

2/ Déroulement de la procédure

La décision E24000013/80 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif d'Amiens, en date du 20 février 2024, investit Michel Hirsch, artiste photographe indépendant, en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Tillé suite à la demande de Madame la présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Cette décision a été reprise par l'arrêté du 25 mars 2024, n°A-ARP-202-0006, prescrivant la nature et les modalités de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du 17 avril au 17 mai 2024 inclus et a eu pour siège la mairie de Tillé.

L'accès au dossier et au registre d'enquête a été possible en mairie aux jours et aux heures habituels d'ouverture durant toute cette période.

Par ailleurs le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en mairie de Tillé dans les créneaux suivants :

Mercredi 17 avril 2024 de 10h à 12h

Lundi 29 avril 2024 de 16h à 18h

Vendredi 17 mai 2024 de 17 à 19h

L'enquête a été clôturée le 17 mai 2024, à l'issue de la dernière permanence, par le Commissaire Enquêteur.

L'enquête n'a pas posé de problème particulier. Il apparaît que le projet à l'origine de la présente procédure n'a créé aucune polémique au sein de la commune et n'a pas mobilisé l'opinion.

3/ Conclusions

3.1 Conclusion partielle relative à l'étude du dossier

L'étude du dossier d'enquête, disponible un mois avant le début de la contribution publique, la réunion technique avec la commune, la visite effectuée in situ, me permettent de tirer les conclusions suivantes :

- Les choix d'évolutions arrêtés par Madame le Maire de Tillé sont compatibles avec les documents supra-communaux,
- Le document de présentation, concis, montre clairement la volonté de diminuer les contraintes sur l'environnement bâti.

En résumé, on peut conclure que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Tillé présenté au public fait bien face aux obligations réglementaires et qu'il constitue parallèlement, compte tenu des éléments précités, un outil concret d'aménagement et d'évolution favorable de l'environnement local.

3.2 Conclusion partielle relative à la consultation des Personnes Publiques Associées

Cette notification n'a engendré que deux réponses.

La Chambre de Commerce Oise Hauts-de-France (CCI) a répondu par courrier en date du 14 mai 2024. Elle donne un avis favorable au projet de modification en émettant trois recommandations.

Le Conseil Départemental de l'Oise a répondu par courrier daté du 17 mai 2024, réceptionné par le commissaire enquêteur le 21 mai 2024. Il propose deux modifications du règlement.

La consultation des Personnes Publiques Associées a été large et n'a reçu aucun avis défavorable.

3.3 Conclusion partielle relative à la contribution publique

Le public s'est peu manifesté durant cette enquête. Les observations recueillies sont exclusivement liées au souhait des visiteurs de consulter le dossier d'enquête afin de :

- Connaître la nature détaillée des évolutions,
- Vérifier que les modifications contenues dans la procédure en cours ne concernent pas leur intérêt personnel.

3.4 Conclusion générale

J'estime ce projet de modification consensuel, compatible avec les documents supra-communaux, adapté au besoin et équilibré sur les plans techniques et économiques.

L'étude que j'ai faite du dossier et les observations des Personnes Publiques Associées ne sont pas de nature à faire évoluer profondément les dispositions détaillées dans ce projet de modification du Plan Local d'Urbanisme. Ces considérations me conduisent donc à ne formuler ni réserve ni recommandation.

4/ Avis

Pour les motifs suivants :

Vu :

- Le code de l'environnement,
- Le code de l'urbanisme et notamment des articles L.153-36 et L.153-37,
- Le décret (articles 7 à 21) modifié 85.453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative aux enquêtes publiques et à l'environnement,
- La délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023 d'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de Tillé
- La décision de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts de France en date du 6 février 2024 confirmant que la procédure de modification n°1 du PLU de Tillé n'est pas soumise à une évaluation environnementale
- La décision E24000013/80 du 20 février 2024 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le Commissaire Enquêteur,
- L'arrêté de la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis du 25 mars 2024 n° A-ARP-2024-0006 prescrivant les modalités de déroulement de l'enquête
-

Attendu :

- Que les éléments fournis par le pétitionnaire, à l'appui de son projet, sont conformes à la réglementation en vigueur dans la période de l'enquête publique,
- Que les dispositions relatives au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Tillé ne s'opposent pas à une réglementation de niveau supérieur à celle qui encadre ces plans et qu'elles sont compatibles avec les orientations des documents supra-communaux en vigueur,
- Que le concours technique apporté par la commune de Tillé au Commissaire Enquêteur dans ses différentes recherches nécessaires à l'argumentation de son avis a été satisfaisant,
- Que l'enquête publique s'est déroulée sans difficulté, conformément aux dispositions des articles de l'arrêté de la Présidente de la Communauté

d'Agglomération du Beauvaisis du 25 mars 2024 n° A-ARP-2024-0006 la prescrivant.

Considérant :

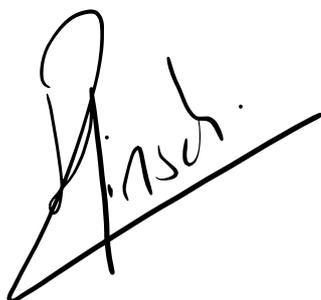
- Que le rapport de présentation montre clairement la volonté de préserver l'identité et la spécificité de la commune,
- Que le règlement modifié est précis et sans ambiguïté,
- Que le projet présenté au public n'a pas fait l'objet d'avis défavorable des services de l'état et organismes auxquels il a été notifié,
- Que le public appelé à émettre un avis n'a présenté aucune observation ou proposition de nature à faire évoluer le projet présenté,
- Les conclusions développées au troisième paragraphe du présent document,

J'émet

Un **avis favorable** à la modification n°1 du PLU de la commune de Tillé, dans le cadre du projet proposé dans les documents constituant le dossier d'enquête soumis à la consultation publique. **Cet avis ne comporte ni réserve ni recommandation.**

Le 27 mai 2024

Le commissaire enquêteur
Michel Hirsch

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Hirsch', written over a diagonal line.

Departement de l'Oise

Ville de Tillé



<p>Rapport d'Enquête publique</p>	<p>Décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens du 20 février 2024 n° E24000013/80</p> <p>Arrêté de la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis du 25 mars 2024 n° A-ARP-2024-0006</p>
<p>Objet: Modification n° 1 du PLU de Tillé</p> <p>Siège de l'enquête: Mairie de Tillé</p>	
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Michel HIRSCH</p>

Sommaire

Numérotation	Thème	Page
1	Présentation du projet	4
1.1	Préambule	
1.2	Contours de l'enquête	
1.3	Cadre juridique	
2	Enjeux	5
2.1	Nature des modifications	
2.2	Impact des modifications	
2.3	Demande de dispense d'évaluation environnementale	
2.4	Compatibilités avec les documents supra communaux	
3	Concertation	7
3.1	Organisation	
3.2	Résultats	
3.3	Conclusions	
4	Organisation et déroulement de l'enquête	8
4.1	Désignation du CE	
4.2	Préparation	
4.3	Modalités de l'enquête	
4.4	Composition du dossier	
4.5	Information du public	
4.6	Chronologie	
4.7	Climat	
4.8	Clôture de l'enquête	
5	Observation du public	10
5.1	Relation comptable	
5.2	Analyse	
6	PV de synthèse et Mémoire en réponse	11
7	Conclusion du rapport	11
8	Annexes	12

Lexique

Abréviation	Définition
CAB	Communauté d'agglomération du Beauvaisis
CE	Commissaire enquêteur
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PETR	Pôle d'équilibre territorial durable
PGRI	Plan de gestion des risques inondation
PLU	Plan local d'urbanisme
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

1/ Présentation du projet

1.1 Préambule

La commune de Tillé est située dans le département de l'Oise, à 4 kilomètres au nord-est de Beauvais, préfecture de l'Oise.

Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB).

Elle est marquée par la présence sur son territoire de l'aéroport Beauvais-Tillé.

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 14,8 km² et compte une population de 1251 habitants (Insee 2020).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tillé a été approuvé le 4 juin 2008. Depuis, il a fait l'objet de 5 procédures de modification simplifiée, la dernière ayant été approuvée le 22 juin 2015

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1er juillet 2021.

La Communauté d'agglomération du Beauvaisis, à la demande du conseil municipal de Tillé, a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2023 la modification de droit commun du PLU communal.

1.2 Contours de l'enquête

La mise en oeuvre du PLU a mis en évidence quelques rectifications nécessaires à l'application du volet réglementaire du document d'urbanisme. Ces rectifications impliquent la réalisation d'une modification du PLU.

1.3 Cadre juridique

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tillé a été approuvé le 4 juin 2008. Depuis, il a fait l'objet de 5 procédures de modification simplifiée, la dernière ayant été approuvée le 22 juin 2015.

La commune de Tillé n'est pas soumise aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale. La modification n°1 de droit commun du PLU envisagée ne porte pas sur l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains; elle ne porte que sur des ajustements réglementaires sans remise en cause des orientations du projet communal.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du PLU, il s'avère que plusieurs règles nécessitent des ajustements afin de mieux répondre aux objectifs visés.

Il s'agit des règles relatives au stationnement des véhicules en zone urbaine et à urbaniser, du traitement des espaces restés libres de construction en zone urbaine et à urbaniser, du retrait maximal des constructions par rapport à la voie publique en zone urbaine, de l'emprise au sol des constructions en zone urbaine, du retrait des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UE, de l'aspect des constructions en ce qui concerne les ouvertures et les clôtures en zone urbaine. En outre, le règlement graphique est à actualiser en supprimant l'emplacement réservé n° 8 suite à la modification simplifiée n° 3 du PLU approuvée le 23 décembre 2014.

La Communauté d'agglomération du Beauvaisis est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1er juillet 2021.

Le PLU est soumis à révision, à l'initiative de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis par délibération de prescription en date du 14 décembre 2023.

La procédure d'enquête publique est conduite conformément aux prescriptions,

- du code de l'urbanisme et notamment des articles L.153-36 et L.153-37
- du code de l'environnement
- de la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023 d'engagement de la procédure de modification n° 1 du PLU de Tillé
- de la décision de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts de France en date du 6 février 2024 confirmant que la procédure de modification n° 1 du PLU de Tillé n'est pas soumise à une évaluation environnementale
- de la décision E24000013/80 du 20 février 2024 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le Commissaire Enquêteur,
- de l'arrêté de la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis du 25 mars 2024 n° A-ARP-2024-0006 prescrivant les modalités de déroulement de l'enquête.

2/ Enjeux

2.1 Nature des modifications

Six types de modification sont apportés :

1 - Ajustement à l'article 6 du règlement des zones UA, UB, UC et UD portant sur l'implantation des constructions principales par rapport à la voie publique, à l'article 13 des zones UA, UB, UC, et UD concernant le traitement des espaces restés libres de construction, et à l'article 9 des zones UA et UB.

2 - Ajustement à l'article 7 du règlement de la zone UE (hors zone d'activités Écoparc) portant sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

3 - Ajustement à l'article 10 de la zone UD en ce qui concerne la hauteur maximale des constructions.

4 - Ajustement à l'article 11 du règlement de la zone UA et de la zone UB pour ce qui concerne le traitement des vitrages, les toitures en zones UA, UB, UC et UD, les couleurs et les matériaux en zones UA, UB, UC et UD, ainsi que le traitement des clôtures en zones UA, UB, UC et UD.

5 - Ajustement à l'article 12 du règlement des zones UA, UB, UC et UD en cas de création de nouvelle aire de stationnement de plus de 9 places.

6 - Mise à jour du règlement graphique (pièce n°2 du dossier PLU) en retirant l'emplacement réservé n°8 qui a été supprimé à l'issue de la modification simplifiée n°3 du PLU, et l'emplacement réservé n°9 (opération réalisée).

2.2 Impact des modifications

L'ensemble de ces modifications ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU et de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ne concerne pas les espaces boisés et ne comporte pas de graves risques de nuisances. Elles ne réduisent pas l'emprise de la zone agricole ou de la zone naturelle délimitée au plan. Elles n'engendrent pas d'ouverture à l'urbanisation de zone naturelle délimitée au plan.

2.3 Demande de dispense d'évaluation environnementale

La demande de dispense d'évaluation environnementale de la procédure de modification du PLU a été suivie d'effet par décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 6 février 2024.

2.4 Compatibilités avec les documents supra communaux

Les évolutions apportées par la procédure de révision sont de portée limitée et d'intérêt général :

Il convient de rappeler que le territoire communal n'est pas directement concerné par un site Natura 2000, tout en ajoutant que les rectifications proposées ne portent que sur des points réglementaires sans incidences notables sur l'environnement et relevant d'une procédure de modification.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) identifie une zone à dominante humide sur le territoire communal, à l'ouest du bourg, dans un périmètre qui n'est pas concerné par les modifications proposées au PLU.

Aucun périmètre de ZNIEFF, de périmètre d'Espaces Naturels Sensibles, ainsi que de continuités écologiques, ne sont recensés sur le territoire communal.

3/ Concertation

3.1 Organisation

La notification aux PPA a été faite par un courrier en date du 25 mars 2024.

Délimitation du périmètre des organisations concernées,

- Région des Hauts de France
- Conseil Départemental de l'Oise
- Chambre d'Agriculture de l'Oise
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Oise
- Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise
- Syndicat Mixte SCOT du Grand beauvaisis
- Prefecture du département de l'Oise
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
- Direction Départementale des Territoires de l'Oise
- Architecte des bâtiments de France

3.2 Résultats

Cette notification n'a engendré que deux réponses.

La Chambre de Commerce Oise Hauts-de-France a répondu par courrier (annexe 1) en date du 14 mai 2024.

Elle donne un avis favorable au projet de modification en émettant quelques recommandations,

- Etendre l'assouplissement en matière d'implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives prévu en secteur UEa (zone d'activités) aux secteurs UEb (prolongement sud-est de la zone d'activités) et UEc (secteur d'activités proche du bourg). L'enjeu étant de faciliter le développement des activités y compris en secteurs UEb et UEc.

- En exception au projet d'interdiction de création d'aires de stationnement de plus de 9 places, admettre les aires de stationnement dépassant 9 places sur les unités foncières accueillant des bâtiments à usage d'activités, notamment pour le stationnement de véhicules utilitaires.
- Enfin, le projet prévoyant un traitement paysager des espaces libres après implantation des constructions, la CCI propose de « considérer les revêtements perméables (dalles alvéolées, pavés drainants, enrobé poreux...) comme un traitement paysager ». L'enjeu étant de faciliter les aménagements de construction à destination principale d'habitation mais accueillant des constructions ou des locaux à usage d'activités.

Le Conseil Départemental de l'Oise a répondu par courrier (annexe.2) daté du 17 mai 2024, réceptionné par le commissaire enquêteur le 21 mai 2024.

Il propose les modifications du règlement suivantes,

- Au regard de la proximité du ru de La Liovette au niveau du hameau de Rieux, il propose de supprimer la possibilité réglementaire d'aménager le stationnement en sous-sol dans la zone UD12
- Afin d'améliorer la gestion intégrée des eaux pluviales, il propose que le règlement impose de rendre perméable une partie des places de stationnement nouvellement créées dans les zones UA12, UA13, UB12, UB13, UC12, UC13, UD12 et UD13.

3.3 Conclusions

La concertation a été conduite conformément à la réglementation.

La population s'est peu manifestée.

La contribution des personnes et organismes associés est faible et favorable.

4/ Organisation et déroulement de l'enquête

4.1 Désignation du CE

La décision E24000013/80 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif d'Amiens, en date du 20 février 2024, investit Michel Hirsch, artiste photographe indépendant, en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Tillé suite à la demande de Madame la présidente de la CAB.

Cette décision a été reprise par l'arrêté du 25 mars 2024, n°A-ARP-202-0006, prescrivant la nature et les modalités de l'enquête publique.

4.2 Préparation

La préparation du CE à l'ouverture du créneau public n'a posé aucune difficulté au niveau de l'étude du dossier. Une réunion avec la mairie a eu lieu le 19 janvier

2024 (cf PV en annexe 3) et une visite de la commune, accompagnée de Madame le Maire, s'est déroulée le 17 avril 2024.

4.3 Modalités de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 17 avril au 17 mai 2024 inclus et a eu pour siège la mairie de Tillé.

L'accès au dossier et au registre d'enquête a été possible en mairie aux jours et aux heures habituels d'ouverture durant toute cette période.

Par ailleurs le CE s'est tenu à la disposition du public, en mairie de Tillé dans les créneaux suivants :

Mercredi 17 avril 2024 de 10h à 12h

Lundi 29 avril 2024 de 16h à 18h

Vendredi 17 mai 2024 de 17 à 19h

4.4 Composition du dossier

L'essentiel du dossier a été transmis au Commissaire Enquêteur dès le 19 Mars 2024, par la chargée de mission planification territoriale et projets d'aménagement de la CAB, aux fins d'études.

Le dossier est composé des pièces suivantes,

- La décision de la CAB d'engager la procédure de modification en date du 14 décembre 2023
- La décision de la présidente du Tribunal Administratif désignant le Commissaire Enquêteur en date du 20 février 2024
- L'arrêté d'organisation de la CAB du 25 mars 2024
- Le rapport de présentation des modifications envisagées
- Un extrait de règlement avant et après modification
- Un plan de zonage avant et après modification
- La liste des emplacements réservés de la commune avant et après modification
- Les courriers d'information aux PPA en date du 25 mars 2024
- La décision de la MRAE en date du 6 février 2024
- Les attestations de parution des annonces de presse

Par ailleurs le PLU actuel, dans son intégralité, est mis à disposition du public souhaitant s'exprimer sur les modifications, objet de la présente procédure

4.5 Information du public

L'avis d'enquête publique, a été publié sur le site internet de la commune et affiché à la mairie.

Par ailleurs la publicité a été faite par voie de presse dans le Courrier Picard et dans le Parisien les 28 mars 2024 et 18 avril 2024.

4.6 Chronologie

Elle figure en annexe 4.

4.7 Climat

L'enquête n'a pas posé de problème particulier. Il apparait que le projet à l'origine de la présente procédure n'a créé aucune polémique au sein de la commune et n'a pas mobilisé l'opinion.

4.8 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 17 mai 2024, à l'issue de la dernière permanence, par le Commissaire Enquêteur. Ce dernier a pu emporter directement le registre d'enquête dans les délais prescrits, aux fins de rapport et conclusions.

5/ Observation du public

5.1 Relation comptable des observations

Le public s'est peu manifesté auprès du Commissaire Enquêteur.

Seuls quatre habitants de la commune de Tillé se sont présentés, lors des permanences, afin de connaître la portée des modifications, objets de l'enquête publique.

5.2 Analyse

Seuls la CCI et le Conseil Général ont fait des remarques sur le fond du dossier.

Le projet n'a pas mobilisé l'opinion pour les raisons suivantes,

- Le PLU est assez récent, sa version initiale (4 juin 2008) a déjà été amendée lors de 5 procédures de modification simplifiée, la dernière ayant été approuvée le 22 juin 2015.
- Aucune des évolutions n'a d'impact négatif sur l'environnement,
- Les modifications ne perturbent en rien la cohérence globale du plan, sont en concordance avec les documents d'urbanisme en vigueur et prennent en compte les orientations des documents supra-communaux.

6/ PV de synthèse et Mémoire en réponse

Conformément à la réglementation en vigueur, un PV de synthèse (annexe 5) a été réalisé par le CE sous huit jours après la clotûre du créneau ouvert au public.

Il a été remis à la CAB et à la mairie lors d'une réunion le 22 mai 2024.

Le Mémoire en réponse (annexe 6) a été transmis au CE le 24 mai 2024.

7/ Conclusion du rapport

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités. Les conditions d'accueil du CE en mairie de Tillé et les moyens mis à sa disposition ont été très satisfaisants. La mise à disposition des dossiers d'enquête au public, papiers comme électronique, n'ont soulevé aucune difficulté particulière.

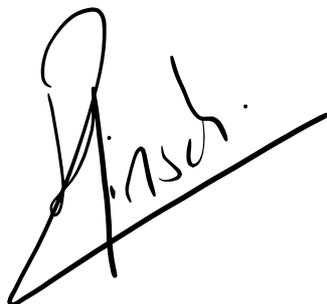
8/ Annexes

Annexe 1	Courrier de la Chambre de Commerce Oise Hauts-de-France
Annexe 2	Courrier du Conseil Départemental de l'Oise
Annexe 3	PV de la réunion du 19 mars 2024
Annexe 4	Chronologie des étapes de la procédure
Annexe 5	PV de synthèse de fin d'enquête
Annexe 6	Mémoire en réponse

L'avis du commissaire enquêteur figure dans un document séparé, joint au présent rapport.

Le 27 mai 2024,

Le Commissaire Enquêteur
Michel Hirsch

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Hirsch', written over a diagonal line.

Le jeudi 14 décembre 2023 à 18h30

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS Gérard HEDIN, Béatrice LEJEUNE, Jacques DORIDAM, Brigitte LEFEBVRE, Dominique CORDIER Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Christophe TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Franck PIA, Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Hubert VANYSACKER, Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Léa BOUTTE (suppléante Martial DUFLOT), Catherine THIEBLIN, Jean-Louis VANDEBURIE, Dominique MORET, Monette-Simone VASSEUR, Johnny CARMINATI, Noël VERCHAEVE, Henry GAUDISSART, Cyr SAUNIER (suppléant de Jean-Pierre SENECHAL), Jacqueline MENOUBE, Philippe DESIREST, Jean-François SCOMBART, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Dominique DUPILLE, Martine DELAPLACE, Michel ROUTIER, Régis LANGLET, Philippe ENJOLRAS, Laurent LEFEVRE, Catherine CANDILLON, Thierry AURY, Marcel DUFOUR, Alain ROUSSELLE, Guylaine CAPGRAS, Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Patrick SIGNOIRT, Francis BELLOU, Éric MICLOTTE, Charles LOCQUET, Mamadou BATHILY, Samuel PAYEN, Farida TIMMERMAN, David MAGNIER, Christophe GASPART, David CREVET, Yannick MATURA Sophie BELLEPERCHE, Jean-Philippe AMANS, Grégory NARZIS, Leila DAGDAD

SUPPLEANTS

ABSENTS Antoine SALITOT, Dominique DEVILLERS, Gregory PALANDRE, Hubert PROOT Jean-Jacques DEGOUY, Joëlle CARBONNIER, Martine MAILLET, Christian DEMAY, Jérôme LIEVAIN, Anne-Françoise LEBRETON, Peggy CALLENS, Mehdi RAHOUI, Marianne SECK, Halima KHARROUBI, Josée MARINHO, Alexis LE COUTEULX

POUVOIRS Patrice HAEZEBROUCK représenté par Gérard HEDIN Laurent DELMAS représenté par Christophe TABARY Mohrad LAGHRARI représenté par Catherine THIEBLIN Jean-Charles PAILLART représenté par Aymeric BOURLEAU Cédric MARTIN représenté par Ali SAHNOUN Jean-Marie DURIEZ représenté par Jean-Louis VANDEBURIE Patricia HIBERTY représentée par Jacques DORIDAM Claire MARAIS-BEUIL représentée par David MAGNIER Armelle LE GALL représentée par Johnny CARMINATI Isabelle SOULA représentée par Lionel CHISS Valérie GAULTIER représentée par Dominique CORDIER Bruno GRUEL représenté par Dominique DUPILLE Philippe VIBERT représenté par Guylaine CAPGRAS Mamadou LY représenté par Caroline CAYEUX Ludovic CASTANIE représenté par Loïc BARBARAS Vanessa FOULON représenté par Charles LOCQUET Marie Manuelle JACQUES représentée par Dominique MORET Hatice KILINC SIGINIR représentée par Farida TIMERMAN Jean-Marie SIRAUT représenté par Jean-François DUFOUR Roxane LUNDY représentée par Dominique CLINCKEMAILLIE Corinne FOURCIN représentée par Victor DEBIL-CAUX

Date d'affichage	27 décembre 2023
Date de la convocation	8 décembre 2023
Nombre de présents	64
Nombre de votants	85

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2023-0265

Engagement de la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Tillé

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

La communauté d'agglomération du Beauvaisis est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 1er juillet 2021.

La commune de Tillé est couverte par un PLU approuvé le 4 juin 2008. Il a depuis fait l'objet de 5 procédures de modification simplifiée ; la dernière ayant été approuvée le 22 juin 2015.

Madame le maire de Tillé a alerté la communauté d'agglomération de sa volonté de faire évoluer certaines règles applicables dans son document resté en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Les objectifs poursuivis de la modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Tillé ne remettent pas en cause les orientations du projet communal. Ils portent uniquement sur des ajustements réglementaires :

- ajuster l'article 6 du règlement des zones UA, UB, UC et UD en ce qui concerne l'implantation des constructions principales par rapport à la voie publique, l'article 13 des zones UA, UB, UC et UD concernant le traitement des espaces restés libres de construction, et l'article 9 des zones UA et UB ;
- ajuster l'article 7 du règlement de la zone UE (hors zone d'activités Ecoparc) portant sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- ajuster l'article 10 de la zone UD en ce qui concerne la hauteur maximale des constructions ;
- ajuster l'article 11 du règlement de la zone UA et de la zone UB pour ce qui concerne le traitement des vitrages, les toitures en zones UA, UB, UC et UD, les couleurs et les matériaux en zones UA, UB, UC et UD, ainsi que le traitement des clôtures en zones UA, UB, UC et UD ;
- ajuster l'article 12 du règlement des zones UA, UB, UC et UD en cas de création de nouvelle aire de stationnement de plus de 9 places ;
- mettre à jour le règlement graphique en retirant l'emplacement réservé n°8 (supprimé) et l'emplacement réservé n°9 (opération réalisée) ;
- préciser en cours d'étude d'autres points, si besoin.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a missionné le cabinet d'urbanisme ARVAL pour l'accompagner dans les procédures d'adaptation des PLU de ses communes-membres, maintenus en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi en cours d'établissement.

Au vu de la demande formulée par le maire de Tillé, il s'agit donc de confier au cabinet ARVAL la mission de modification n°1 du PLU communal.

Cette procédure sera soumise à enquête publique, puis à approbation finale par le conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'engager la procédure de modification n°1 du PLU de Tillé ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces et actes administratifs nécessaires à la conduite de la procédure.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 85

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The text within the stamp is partially obscured but appears to include 'Mairie de Tillé' and 'Le Maire'.

Mairie de TILLE

128/2018

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Mouy

ARRETE portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TILLE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de TILLE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2008, modifié le 21/06/2012, le 17/10/2013, le 23/12/2014 et le 22/06/2015 ;
Vu la lettre du Préfet en date du 29/08/2018 notifiant à la commune TILLE ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018 – 039 de zonage archéologique et ses annexes 1 et 2 (carte de zonage et notice explicative).

ARRETE

Article premier

Le Plan Local d'Urbanisme de TILLE est mis à jour à la date du présent arrêté.

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de TILLE sont complétées par les éléments suivants :

- Arrêté préfectoral n°2018 – 039 de zonage archéologique
- Annexe 1 à l'arrêté n°2018 – 039 du zonage archéologique commune de Tillé (Oise) – Carte de zonage
- Annexe 2 à l'arrêté n°2018 – 039 du zonage archéologique commune de Tillé (Oise) – Notice explicative détaillant la nature du zonage archéologique et les modalités de consultation

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de TILLE aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé :

- œ au Préfet – 1, place de la Préfecture à Beauvais
- œ au directeur départemental des Territoires – 40, rue Jean Racine à Beauvais.

Fait en Mairie de Tillé, le 13 septembre 2018

Le Maire,
Bruno MARCHETTI



Mairie de Tillé
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Nivillers

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Date de la convocation:

17 juin 2015

L'an deux mil quinze le lundi 22 juin à dix-huit heures.

Date de l'Affichage :

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. MARCHETTI, Maire

Présents:

M. Marchetti, M. Barthélémy, M. Demonchy, Mme Martin, Mme Cordonnier, Mme Choquet, Mme Petit, M. Hoyez, Mme Leguay, Mme Dangoisse, M. Vandenabeele, Mme Verschueren

Absent :

M. Boyer ayant donné procuration à M. Vandenabeele
M. Houlet, M. Leggieri

Absent excusés :

Secrétaire de séance :

Mme Cordonnier

OBJET :

**Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la
modification simplifiée n°5**

En exercice	15
Présents	12
Votants	13

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés,

Vu le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1 et 2 de la loi précitée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 4 juin 2008,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2014 décidant du lancement de la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la réglementation des aires de stationnement privées,

Considérant la consultation du public et la mise à disposition du dossier à la mairie du 29 avril 2015 au 1^{er} juin 2015 inclus,

Considérant les mesures de publicité,



Considérant les observations portées sur le registre mis à la disposition du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la réglementation des aires de stationnement privées
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Le Maire soussigné certifié le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le ___/___/___ et affichée le ___/___/___ le Maire,

Fait à Tillé le 23 juin 2015
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Bruno MARCHETTI



14 JAN. 2015

DATE D'ARRIVEE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Mairie de Tillé
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Nivillers

Date de la convocation: 17 décembre 2014	L'an deux mil quatorze le mardi 23 décembre à dix-huit heures.						
Date de l'Affichage :	Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. MARCHETTI, Maire						
Présents:	M. Marchetti, M. Barthélémy, M. Demonchy, Mme Martin, Mme Cordonnier, Mme Dangoisse, M. Houlet, M. Leggieri, Mme Leguay, Mme Petit, M. Boyer, M. Vandenabeele, Mme Verschueren, M Hoyez						
Absent :	Mme Choquet ayant donné procuration à M. Houlet						
Absent excusés :							
Secrétaire de séance :	Mme Cordonnier						
<table border="1"><tr><td>En exercice</td><td>15</td></tr><tr><td>Présents</td><td>14</td></tr><tr><td>Votants</td><td>15</td></tr></table>	En exercice	15	Présents	14	Votants	15	<p style="text-align: center;"><u>OBJET :</u></p> <p style="text-align: center;">Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée n°3</p>
En exercice	15						
Présents	14						
Votants	15						

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés,

Vu le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1 et 2 de la loi précitée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 4 juin 2008,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2014 décidant du lancement de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°8,

Considérant la consultation du public et la mise à disposition du dossier à la mairie du 6 octobre 2014 au 7 novembre 2014 inclus,

Considérant les mesures de publicité,

Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur le registre mis à la disposition du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°8
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Le Maire soussigné certifié le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le __/__/__ et affichée le __/__/__
le Maire,

Fait à Tillé le 14 janvier 2015
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
B.MARCHETTI



Mairie de Tillé
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Nivillers

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

L'an deux mil treize le lundi 30 septembre à dix huit heures.
Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de
M.MARCHETTI, Maire

Date de la convocation :
20/09/2013

Date d'affichage :

Objet :

Nombre de conseillers :

- En exercice 14
- Présents 10
- Votants 10
- Absents 4
- Exclus

Présents :

M. Marchetti, M. Vandenaële, Mme Couture, M. Debas, M.
Demonchy, M. Houlet, M. Barthélémy, Mme Martin, M.
Gambier, Mme Lacaille

Absents :

M. Hoyez, Mme. François

Absents excusés :

Mme Joly ayant donné procuration à M. Barthélémy
M. Leggiéri ayant donné procuration à M. Demonchy

Secrétaire de séance :
Mme Martin

**OBJET : Approbation de la Modification simplifiée n°2 du Plan Local
d'Urbanisme de Tillé**

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés,

Vu le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1 et 2 de la loi précitée,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant l'approbation du PLU en date du 4 juin 2008,

Considérant qu'une modification simplifiée du PLU est nécessaire dans la zone UE,

Considérant la consultation du public et la mise à disposition du dossier à la mairie du 15 juillet au 4 septembre 2013,

Considérant les mesures de publicité,

Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur le registre mis à la disposition du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

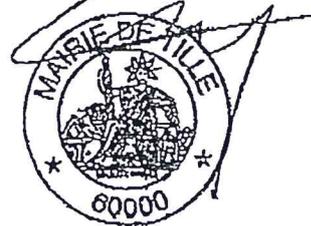
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la zone UE
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le ___/___/___ et affichée le ___/___/___ le Maire,

Fait à Tillé le 17 octobre 2013
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Bruno MARCHETTI



DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 18 OCT. 2013



Mairie de Tillé
 Département de l'Oise
 Arrondissement de Beauvais
 Canton de Nivillers

**Extrait du Registre des Délibérations
 du Conseil Municipal**



Date de la convocation: 12 juin 2012	L'an deux mil douze Le jeudi 21 juin à dix huit heures.										
Date de l'Affichage :	Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M.MARCHETTI, Maire.										
Présents:	M. MARCHETTI, M VANDENABELLE, M BARTHELEMY, Mme COUTURE, Mme HORDEQUIN, M DEBAS, M DEMONCHY, M LEGGIERI, M. HOULET, Mme MARTIN, M. GAMBIER., Mme FRANCOIS, Mme JOLY										
Absent :	Mme LACAILLE ayant donné procuration à MME HORDEQUIN. M. HOYER										
Secrétaire de séance :	MME MARTIN										
<table border="1"> <tr> <td>En exercice</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </table>	En exercice	15	Présents	13	Votants	14					<p style="text-align: center;"><u>OBJET :</u></p> <p>Modification du Plan Local d'Urbanisme – ZAC de Beauvais-Tillé</p>
En exercice	15										
Présents	13										
Votants	14										

Vu les articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
 Vu la délibération du 6 juin 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
 Vu la délibération du 12 novembre 2009 approuvant la modification simplifiée du P.L.U.,

Vu la délibération en date du 9 février 2012 engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.) afin de rendre compatible le P.L.U. de la commune avec le projet de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) de l'écoparc de Beauvais-Tillé.

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées et en particulier l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (en charge de la Z.A.C. à vocation d'activité économique de Beauvais-Tillé),

Vu l'arrêté du Maire en date du 24 février 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de ladite modification qui s'est déroulée du 16 avril au 18 mai 2012 inclus.

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 14 juin 2012 et dans lequel un avis favorable a été émis sur le projet de modification avec la recommandation suivante : « Une attention particulière sera apportée pour les demandes du Département quant à l'utilisation des terrains dont il dispose sur le territoire de la ZAC dite Ecoparc ».

Vu la modification engagée qui vise à rendre compatible les règles du P.L.U. de la commune avec la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) de Beauvais-Tillé.

Considérant que la modification doit permettre d'uniformiser et de mettre en cohérence sur les communes de Tillé et de Beauvais, les règles d'urbanisme applicables dans la Z.A.C. afin de permettre son aménagement et sa réalisation future.

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du P.L.U. telle qu'annexée au présent rapport avec la recommandation suivante : Une attention particulière sera apportée pour les demandes du Département quant à l'utilisation des terrains dont il dispose sur le territoire de la ZAC dite ECOPARC.

Par ailleurs, il est précisé :

- Outre la présente délibération le dossier de modification comprend les pièces suivantes : un rapport de présentation, un extrait du règlement, une orientation d'aménagement et un plan de découpage en zones.
- Ce dossier sera tenu à la disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture.
- Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.
- Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé à l'échelle du département.

Le Maire soussigné certifié le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le ___/___/___ et affichée le ___/___/___ le Maire,

Fait à Tillé le 26 juin 2012
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
B.MARCHETTI





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

DEPARTEMENT DE L'OISE **Attrib**

Courrier Réservé

18 OCT. 2011

Beauvais, le 13 octobre 2011

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Affaire suivie par Mme Véronique Eloy
Tél. : 03.44.06.12.71
Fax : 03.44.06.12.56
Courriel : veronique.elay@oise.gouv.fr



COUR-20111018-285

Le Préfet de l'Oise

à

Monsieur le Président du Conseil général de l'Oise
Pôle développement durable des territoires et de la mobilité

Pôle DDTM
Direction des Routes et
des Déplacements
24 OCT. 2011

COURRIER ARRIVE

Objet : modernisation des voies d'accès à l'aéroport de Beauvais-Tillé - commune de Tillé

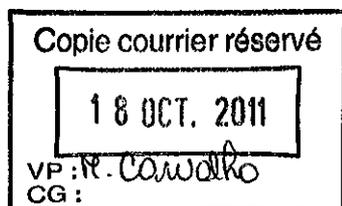
- P. J. : - une copie de l'arrêté
- un certificat d'affichage
- un avis au public

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, copie de mon arrêté du 12 octobre 2011 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à votre projet de modernisation des voies d'accès à l'aéroport de Beauvais-Tillé sur le territoire de la commune de Tillé.

Vous voudrez bien procéder à l'affichage de cet arrêté à l'emplacement prévu à cet effet dans vos locaux et me retourner le certificat d'affichage ci-joint.

L'insertion de l'avis au public relatif à cette décision est demandée par mes soins dans l'un des journaux du département habilité à recevoir les annonces légales et vous sera facturée. Dans le cas présent, l'annonce sera insérée dans "Le Courrier Picard". L'arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mes services restent à votre disposition pour tout autre renseignement que vous jugeriez utile.



Pour le Préfet
et par délégation,
le Directeur par intérim

Sandrine GIRAULT

- LB SG SET SGR ST SEM
 CPI T'O DDT/SDET BAGR BCSCM
 BOMR BGP BOA BAF DDT
 SIR BSR BGPR BEG SEC
 UNE UC USE USO UNO

- A R Réponse Echéance
 en liaison Rapport PCG
 Y aller M'en parler A suivre
 Pour action Pour avis Pour info
 Copie A classer Circulation

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tél. : 03.44.06.12.34 - Télécopie : 03.44.45.39.00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.gouv.fr

(faute)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

AVIS AU PUBLIC

Projet de modernisation des voies d'accès à l'aéroport de Beauvais-Tillé Commune de Tillé

Maître d'ouvrage : conseil général de l'Oise

Déclaration d'utilité publique

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 12 octobre 2011, le Préfet de l'Oise a, en application du code de l'expropriation, déclaré d'utilité publique les travaux de modernisation des voies d'accès à l'aéroport de Beauvais Tillé sur le territoire de la commune de Tillé.

L'acquisition des terrains en vue de la réalisation de ce projet est autorisée, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la publication de l'arrêté susvisé.

En application de l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, la décision précitée emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tillé.

Il peut être pris connaissance des nouvelles dispositions du PLU et de l'acte déclaratif qui les approuve à la mairie de Tillé ainsi qu'à la préfecture de l'Oise (Direction des relations avec les collectivités locales).

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Directeur par intérim

Sandrine GIRAULT

Arrêté de déclaration d'utilité publique
et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Tillé

Modernisation des voies d'accès à l'aéroport de Beauvais-Tillé

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la voirie routière ;
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2011 prescrivant, du lundi 9 mai 2011 au vendredi 10 juin 2011 l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Tillé, nécessaires au projet de modernisation des voies d'accès à l'aéroport de Beauvais-Tillé réalisé par le conseil général de l'Oise, sur le territoire de la commune de Tillé ;
- le dossier et les registres déposés à la mairie de Tillé ;
- les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture des enquêtes a été publié et inséré dans les journaux le Courrier Picard et le Parisien des 21 avril et 9 mai 2011 et que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés pendant 33 jours consécutifs, du 9 mai 2011 au 10 juin 2011 en mairie de Tillé ;
- le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint tenue le 25 février 2011 à la préfecture de l'Oise, en application des articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Tillé ;
- la lettre de saisine en date du 18 juillet 2011, demandant au conseil municipal de la commune de Tillé de délibérer sur la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme dans un délai de deux mois ;
- la délibération de la commune de Tillé en date du 13 septembre 2011 approuvant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet de modernisation des voies d'accès à l'aéroport de Beauvais-Tillé ;
- les rapports et conclusions du commissaire enquêteur, à l'issue des enquêtes, donnant un avis favorable par type d'enquête assorti de recommandations en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique ;
- le mémoire en réponse aux recommandations et observations recueillies au cours de l'enquête publique transmis le 3 août 2011 ;

- la délibération du 19 septembre 2011 de l'assemblée du conseil général de l'Oise accompagnée de la déclaration d'intérêt général du projet ;
- la note exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet, ci-annexée ;
- les plan et document d'urbanisme ci-annexés ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, au profit du conseil général de l'Oise, les travaux de modernisation des voies d'accès à l'aéroport de Beauvais Tillé sur le territoire de la commune de Tillé.

Article 2 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Tillé, conformément aux plan et document annexés au présent arrêté.

Le maire de Tillé procédera aux mesures de publicité prévues au 1^{er} alinéa de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme. Une insertion dans un journal local et une parution au recueil des actes administratifs seront effectuées à l'initiative de la préfecture de l'Oise.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi du 8 août 1962.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet de recours soit :

1. gracieux ou hiérarchique : auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. L'exercice de cette voie de recours dans le délai imparti ne prive pas l'intéressé de la possibilité de saisir le tribunal administratif, s'il le juge opportun.
2. contentieux : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Président du Conseil général de l'Oise, le Maire de Tillé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur départemental des territoires.

Beauvais, le 12 octobre 2011

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire général


Patricia WILLAERT



Vu pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour.
Beauvais, le 12 OCT. 2011



Pour le Préfet
et par délégation,
Atta: Chef de Bureau,

Nicolas DHELLEMES

NOTE

Exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique

Du projet de modernisation des voies d'accès à l'aéroport de Beauvais-Tillé

L'expansion de l'aéroport de Beauvais-Tillé, fort enjeux économique local, induit une augmentation substantielle du trafic nécessitant un redéploiement et une nouvelle géométrie de la voie confluent de trafics provenant de grands axes tels A16, RD1001 et 901.

L'amélioration de la desserte routière s'est donc imposée en termes d'accessibilité, de sécurité et de confort tant pour l'accueil des voyageurs que pour les riverains.

Ainsi, l'intérêt général du projet de modernisation des voies d'accès à l'aéroport de Beauvais-Tillé se justifie aujourd'hui par les éléments qu'il propose en réponse aux problèmes identifiés ci-dessus.

La voie réaménagée et requalifiée s'inscrit entre le carrefour de la route de l'aéroport avec la rue de l'Île-de-France et le futur giratoire de raccordement de la route de l'aéroport à la RD1001 au nord de Tillé. Elle dessert les installations aéroportuaires (aérogares et parkings) et rétablit les circulations existantes ou à venir avec le bourg (futur lotissement entre la rue du moulin et la voie d'accès).

D'une longueur de 2.3km dont 1.2km de requalification, la voie d'accès est constituée d'une chaussée à 2x1 voie de 3.5m de largeur, d'une piste cyclable double sens de 3.00m, et d'un trottoir de 1.50m.

Cette géométrie de la voie permet de proposer une vitesse de 50km/h, excepté dans certaines courbes et carrefours où une limitation à 30km/h s'imposera.

De plus, les dispositifs de protection envisagés assurent la sécurité des cycles et piétons tout en leur permettant le franchissement de la chaussée.

Le projet de modernisation des voies d'accès à l'aéroport de Beauvais-Tillé permettra :

- d'organiser les flux de véhicules liés à l'expansion de l'activité aéroportuaire, sécuriser également les circulations pédestres et cyclables ;
- de limiter les pertes de temps et les phénomènes de congestion par des échanges proposés par des giratoires ;
- d'améliorer la qualité de vie des habitants de Tillé en reportant le trafic sur une infrastructure adaptée.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations qui seront prises en compte à la réalisation des travaux, sans modification du projet :

- garantir des cheminements piétonniers praticables pendant la durée des travaux ;
 - réaliser un aménagement paysager de qualité conformément au projet.
- Des observations ont été formulées sur le registre d'enquête publique. Des réponses ont été faites et résumées dans le mémoire du commissaire enquêteur et reprises ci-dessous, concernant les thèmes suivants :

➤ Le mobilier urbain

Le projet proposé présente un profil en travers avec des potelets qui constituent un dispositif anti-stationnement des véhicules automobiles.

Le mobilier sera implanté à 0.60m du bord de chaussée et devrait permettre la circulation des engins agricoles à fort empâtement par demi-chaussée de 4.10m sans déborder sur l'axe de la voie.

Afin de préserver l'accès aux parcelles agricoles sur une largeur de 10m, l'implantation des potelets sera définie et contractualisée avec les exploitants agricoles ainsi que les entrées charretières lors de la réalisation de la voie de desserte.

➤ Les carrefours

Le giratoire au carrefour avec la route de Morlaine : compte tenu du faible trafic attendu, route de Morlaine, moins de 60 véhicules/jours, et de la vitesse qui y sera autorisée à cause de la géométrie de la voie à cet endroit, 30km/h, le carrefour sera traité en « té ». En outre, une signalisation verticale appropriée sera mise en place.

Le carrefour avec la route de Bonlier sera également traité en carrefour en « té » pour les mêmes raisons : faible trafic, vitesse limitée à 30km/h sur la voie principale.

➤ Les pertes de terres cultivables

Le département de l'Oise, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et la chambre d'agriculture ont signé une convention pour la constitution de réserves foncières afin de proposer d'éventuels échanges de parcelles agricoles avec les propriétaires le souhaitant.

Dans ce cas précis, le prélèvement foncier pour la construction de la voirie demeure modeste (environ 2ha) et la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) n'a pas estimé utile d'entreprendre un aménagement foncier.

➤ Les nuisances sonores

Le tracé de la voie nouvelle derrière le parking P1 a été décalé, permettant ainsi une meilleure isolation des habitations de la « cité de l'aviation ».

La destruction de la haie de thuyas, rendue nécessaire, sera compensée par la plantation d'essences à haute tige. Cet aménagement permet de structurer la voie et éloigne davantage l'infrastructure du champ visuel des habitants.

Le projet va effectivement modifier les niveaux de bruit liés au trafic routier. Mais au sens de la réglementation en vigueur, seules deux habitations autour du parking P1 seront impactées.

Par conséquent, lors de la réalisation des travaux, des protections à la source ou à chaque habitation seront mises en place.

De plus, les vitesses réduites, la circulation à double sens et la prolongation de la voie vers la RD 1001 au nord de TILLE contribueront à une meilleure gestion de la circulation et par conséquent à l'amélioration de l'ambiance sonore.

➤ Le devenir de certains immeubles à usage de garage

Le profil en long de la nouvelle voie se décale vers le parking P1 et s'éloigne encore plus du groupe de garages et l'épargne donc d'avantage.

D'une manière générale, le département regardera lors des études d'exécution, toutes les solutions permettant de réduire davantage les impacts, dans la mesure où le projet présenté à l'enquête ne fait pas l'objet de modifications substantielles.

Par décision du 19 septembre 2011, le Conseil Général a déclaré d'intérêt général ce projet.

Le Directeur Général des Services

Jacques ANGLADE

Affichage Hôtel de Ville
Jusqu'au 27 novembre 2010
Puis selon Réglementation

Arrêté de déclaration d'utilité publique
et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes
de BEAUVAIS et de TILLÉ

Amélioration de la régularité du trafic commercial de l'aéroport de BEAUVAIS-TILLÉ

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la voirie routière ;
- la délibération du 1^{er} juillet 2008 du Syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais Tillé (SMABT) sollicitant la mise en œuvre de la procédure d'expropriation en vue d'acquérir le ou les terrains nécessaires au projet d'amélioration de la régularité du trafic commercial de l'aéroport de Beauvais Tillé ;
- l'arrêté préfectoral du 14 avril 2010 prescrivant, du vendredi 14 mai 2010 au mardi 15 juin 2010 l'ouverture des enquêtes publiques et parcellaires préalables à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, concernant le projet d'amélioration de la régularité du trafic commercial de l'aéroport de Beauvais-Tillé, sur les territoires des communes de Beauvais et de Tillé ;
- le dossier et les registres déposés à la mairie des communes susvisées ;
- les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture des enquêtes a été publié et inséré dans les journaux le Courrier Picard et le Parisien des 23 avril et 14 mai 2010 et que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés pendant 33 jours consécutifs, du 14 mai 2010 au 15 juin 2010 en mairies de Beauvais et Tillé ;
- le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint tenue le 30 mars 2010 à la préfecture de l'Oise, en application des articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Beauvais et Tillé ;
- la lettre de saisine en date du 7 juillet 2010, demandant aux conseils municipaux des communes de Beauvais et Tillé de délibérer sur la mise en compatibilité de leur plan local d'urbanisme dans un délai de deux mois ;
- les avis réputés favorables des conseils municipaux de Beauvais et de Tillé, sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme desdites communes avec le projet d'amélioration de la régularité du trafic commercial de l'aéroport de Beauvais-Tillé ;
- les rapports et conclusions du commissaire enquêteur, à l'issue des enquêtes, donnant un avis favorable assorti d'une réserve et de recommandations par type d'enquête ;

- la délibération du 21 septembre 2010 du comité syndical du SMABT tenant compte de la réserve et des recommandations du commissaire-enquêteur ;
- la déclaration d'intérêt général du projet, en date du 21 septembre 2010, du comité syndical du SMABT ;
- les plans ci-annexés ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, au profit du Syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais Tillé, les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'amélioration de la régularité du trafic commercial de l'aéroport de Beauvais Tillé.

Article 2 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Beauvais et Tillé, conformément aux plans et documents annexés au présent arrêté.

Les maires des communes, mentionnées à l'alinéa précédent, procéderont aux mesures de publicité prévues au 1^{er} alinéa de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme. Une insertion dans un journal local et une parution au recueil des actes administratifs seront effectuées à l'initiative de la préfecture de l'Oise.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

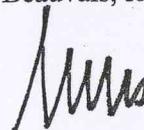
Article 4 : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi du 8 août 1962.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet de recours soit :

1. gracieux ou hiérarchique : auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. L'exercice de cette voie de recours dans le délai imparti ne prive pas l'intéressé de la possibilité de saisir le tribunal administratif, s'il le juge opportun.
2. contentieux : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Président du Syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé, les Maires de Beauvais et Tillé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur départemental des territoires.

Beauvais, le 15 OCT. 2010



Nicolas DESFORGES

Affichage Hôtel de ville
depuis le 18 juillet 2009
Pour plus de renseignements

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières

Arrêté de déclaration d'utilité publique
et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes
de BEAUVAIS et de TILLE

Mise en conformité de l'aéroport de BEAUVAIS-TILLE

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur

Vu

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la voirie routière ;
- la délibération du 1^{er} juillet 2008 du Syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais Tillé sollicitant la mise en œuvre de la procédure d'expropriation en vue d'acquérir le ou les terrains nécessaires à la mise en conformité de l'aéroport de Beauvais Tillé ;
- l'arrêté préfectoral du 19 février 2009 prescrivant, du mardi 10 mars 2009 au vendredi 10 avril 2009 l'ouverture des enquêtes publiques et parcellaires préalables à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, concernant le projet de mise en conformité de l'aéroport de Beauvais-Tillé, sur les territoires des communes de Beauvais et de Tillé ;
- le dossier et les registres déposés à la mairie des communes susvisées ;
- le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint tenue le 30 janvier 2009 à la préfecture de l'Oise, en application des articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Beauvais et Tillé ;
- la lettre de saisine en date du 24 avril 2009, demandant aux conseils municipaux des communes de Beauvais et Tillé de délibérer sur la mise en compatibilité de leur plan local d'urbanisme dans un délai de deux mois ;
- les avis favorables des 13 mai et 28 mai des conseils municipaux de Beauvais et de Tillé, sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme desdites communes avec le projet de certification de l'aéroport de Beauvais-Tillé ;
- les rapports et conclusions du commissaire enquêteur, à l'issue des enquêtes, donnant un avis favorable sans réserves d'une part, pour la mise en compatibilité des PLU des deux communes et d'autre part, sur la déclaration d'utilité publique du projet ;
- les plans ci-annexés ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, au profit du Syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais Tillé, les travaux de mise en conformité de l'aéroport de Beauvais Tillé.

Article 2 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Beauvais et Tillé, conformément aux plans et documents annexés au présent arrêté.

Les maires des communes, mentionnées à l'alinéa précédent, procéderont aux mesures de publicité prévues au 1^{er} alinéa de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme. Une insertion dans un journal local et une parution au recueil des actes administratifs seront effectuées à l'initiative de la préfecture de l'Oise.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

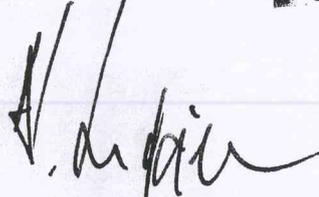
Article 4 : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi du 8 août 1962.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet de recours soit :

1. gracieux ou hiérarchique : auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. L'exercice de cette voie de recours dans le délai imparti ne prive pas l'intéressé de la possibilité de saisir le tribunal administratif, s'il le juge opportun.
2. contentieux : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision.

Article 6 : Le Préfet de l'Oise, le Président du Syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé, les Maires de Beauvais et Tillé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée au Président du tribunal administratif d'Amiens et au Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture.

Beauvais, le 8 JUIN 2009



Philippe GREGOIRE

Mairie de Tillé
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Nivillers

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal



Date de la convocation:
28 mai 2008

L'an deux mil huit Le mercredi quatre juin à dix huit heures.

Date de l'Affichage :

le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M.MARCHETTI, Maire.

Présents:

M. MARCHETTI, M DEBAS, M DEMONCHY, Mme MARTIN, M BARTHELEMY, Mme COUTURE, M. HOYEZ, M GAMBIER, M LEGGIERI, Mme HORDEQUIN, Mme JOLY, M. HOULET.

Absent :

M VANDENABELLE ayant donné procuration à M DEMONCHY
Mme LACAILLE ayant donné procuration à Mme HODEQUIN.
Mme FRANCOIS ayant donné procuration à Mme JOLY

Secrétaire de séance :

Mme JOLY

En exercice	15
Présents	12
Votants	15

OBJET :

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L-211.1 et suivants et R-211.1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 4 juin 2008

Considérant qu'il est important que la commune puisse maîtriser dans les meilleures conditions l'urbanisation de son territoire ;

DECIDE :

- 1 - D'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme délimitées par un trait sur le plan annexé à la présente délibération.
- 2 - De donner tout pouvoir et délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément aux dispositions de l'article L 2122-22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.

3 - Une copie de la présente délibération sera adressée :

- Au Préfet ;
- Au Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
- Au Conseil Supérieur du Notariat ;
- A la Chambre départementale des notaires ;
- Au barreau et greffe constitués près le tribunal de grande instance de Beauvais.

4 - Cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ; mention en sera insérée dans deux journaux du département ;

5 - Le périmètre d'application du D.P.U sera annexé au dossier du plan local d'urbanisme conformément à l'article R 123-13-4 du code de l'urbanisme ;

6 - un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'urbanisme ;

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois et an susvisés.

Le Maire soussigné certifié le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le ___/___/___ et affichée le ___/___/___ le Maire ,

Fait à Tillé le 16 juillet 2008
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
B.MARCHEZZI

